COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 31 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le trente et un mars, à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la commune de BARTRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.
Sous la présidence de Monsieur Gérard CLAVE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2009

PRESENTS :
Messieurs LAVIGNE Jean, ANCLADES Jean, FOURNIER Christian, CLAUSSE Jean-Yves, FIGUEREO Franck, JEANTET Stéphane, VIGNES Georges, Madame AYELA Adeline, Mademoiselle CONDOURET Maryline
ABSENTS EXCUSES:
Madame PINCHON-LABORDE Christine qui donne procuration à Monsieur Gérard CLAVE

Monsieur JEANTET Stéphane est élu secrétaire de séance.

TAUX DES QUATRE TAXES COMMUNALES INCHANGES POUR 2009

TAUX DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES : 10%

Objet : Budget Primitif Commune - 2009 (M14)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2009 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	461 076.00
Dépenses d'investissement	354 417.00
Soit un total de :	815 493.00
Recettes de fonctionnement	461 076.00
Recettes d'investissement	354 417.00
Soit un total de :	815 493.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et adopte le Budget Primitif M14 – 2009 par chapitre avec reprise anticipée des résultats.

Objet : Budget Primitif assainissement - 2009 (M49)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2008 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	126 874.00
Dépenses d'investissement	299 642.00
Soit un total de :	426 516.00
Recettes de fonctionnement	126 874.00
Recettes d'investissement	299 642.00
Soit un total de :	426 516.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil accepte et adopte le Budget Primitif M49 – 2009 par chapitre avec reprise anticipée des résultats.

Objet : Taux 2009 pour la taxe des ordures ménagères

Monsieur le Maire fait part au Conseil que les Communes doivent voter un taux pour tout ce qui concerne la collecte des ordures ménagères, le traitement, le tri sélectif, et non plus un produit.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'augmentation importante du traitement des déchets et de la collecte
Fixe le taux de la taxe des ordures ménagères à 10 % pour l'année 2009.

Objet : Indemnité de conseil 2009

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la lettre en date du 17 mars 2008 de Monsieur MARTINEZ Claude, par laquelle il accepte de fournir ces prestations à notre commune,

Décide :

D'accepter que ces prestations soient fournies par Monsieur MARTINEZ Claude pour toute la durée du mandat électif,
D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Objet : Agence de l'Eau Adour Garonne : Prêt à taux 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'extension assainissement ont été financés en partie par l'agence de l'Eau Adour Garonne comme suit :

20 % par subvention
20 % par prêt à taux 0

Le montant de ce prêt à taux 0, dossier n°120 65 1321, est de 33 670.00 €, remboursable sur 15 ans. L'échéance annuelle est de 2 244.66 €. La première échéance est prévue pour le 22 avril 2009.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour bénéficier de ce prêt à taux 0.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte le prêt à taux 0 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant de 33 670.00 € ;
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Véolia Eau : Avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public d'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à l'extension de l'assainissement des quartiers Cazaillens et Marqui, il est nécessaire de faire un avenant au contrat de délégation du service public avec Véolia Eau.

Il précise que cet avenant prend en compte les nouveaux ouvrages : deux postes de relevage, un silo de stockage des boues.

La rémunération du fermier reste inchangée. L'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public d'Assainissement Collectif prendra effet à compter du 1er juin 2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public d'Assainissement Collectif
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Implantation d'une cuve de réserve incendie sur une partie de la parcelle appartenant à Monsieur DOMEC Roger, cadastrée section B n°117

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tuteur de Monsieur DOMEC Roger, Monsieur JOST Michel, ainsi que Monsieur le Juge ont accepté de céder à la commune, pour un euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée section B n°117 (117 B) : 10.00 M X 3.00 M. Ceci afin de permettre l'implantation d'une cuve de réserve incendie de 60 m3 : il s'agit d'une mise aux normes en accord avec le SDIS des Hautes-Pyrénées.

Un acte notarié doit être signé par les deux parties afin d'entériner cette décision.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune prenne à sa charge les frais notariés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte que la commune prenne à sa charge les frais notariés ;
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes à ce dossier.